



الهيئة الوطنية للمهندسين المعماريين
CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES

REGLEMENT CONCOURS

CONCEPTION, REALISATION ET SUIVI DES TRAVAUX DU STAND DE STRUGAL AU SALON INTERNATIONAL DU BATIMENT DE CASABLANCA 2022

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions et les obligations dans lesquelles sont effectuées, par vue de Concours National, les propositions des Architectes ou Groupements d'architectes pour la conception, la réalisation et le suivi des travaux d'aménagement (tous corps d'états) du Stand de la Société « STRUGAL » au Salon International du Bâtiment qui se tiendra en Novembre 2022 à la Foire Al Jadida.

Les dimensions du stand sont :

- Superficie 210 m²
- 15m L x 14m H.
- Ne pas dépasser 4m de hauteur.

Article 2 : ORGANISATION DU CONCOURS

Le Maître de l'Ouvrage, La Société « STRUGAL », représentée par Mr. Ramón Ángel Abdselam García désigne Le Conseil national des Architectes, représenté par son Président, Mr. Chakib BENABDELLAH en sa qualité de Maître d'Ouvrage Délégué, responsable de l'organisation du concours.

Article 3 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le présent Concours est ouvert à l'ensemble des Architectes, Groupements d'architectes, autorisés à exercer, architectes du secteur public, architectes salariés et aux étudiants en dernière année d'architecture:

- La participation au concours peut se faire sous les formes suivantes : individuelle - au sein d'un groupement ou d'une société d'Architectes, auquel cas doit être désigné l'Architecte chef de file qui sera l'interlocuteur du Maître de l'Ouvrage.
- Aucun Architecte ne peut s'inscrire plusieurs fois ou participer à travers plusieurs groupements concurrents.
- Ne sont pas autorisés à participer au concours, en tant que concurrents, les Architectes membres du Jury, l'Architecte Conseil du Maître de l'Ouvrage, ainsi que tout architecte ayant avec le Maître de l'Ouvrage les liens de dépendances suivants : lien étroit de parenté - lien de dépendance comme employé ou employeur - rapport d'association professionnelle étroite à titre membre associé.

Article 4 : CAS DE MISE HORS CONCOURS

La remise des prestations, objet du présent concours, pour les concurrents comporte leur acceptation des clauses du règlement du concours. En outre, ils acceptent de se soumettre aux décisions du Jury, seul compétent dans l'application du règlement du concours.

Les divers manquements aux règles du présent concours sont soumis par l'organisateur du concours au Jury qui décide de l'exclusion éventuelle d'un concurrent pour des motifs liés au non respect partiel ou total des dispositions du règlement du concours.

Article 5 : DESCRIPTION DU PROJET ET OBJECTIFS DU CONCOURS

Le présent concours a pour objectif, la remise par les concurrents, outre les esquisses de leurs projets, en réponse au programme du Maître de l'Ouvrage, un avant-projet sommaire et détaillé précisant :

- La composition générale en plan et en volume du projet –
- L'appréciation des volumes intérieurs - L'aspect extérieur - Les propositions des dispositions techniques - Le calendrier de réalisation des études et des travaux...

Les prestations demandées permettront au Maître de l'Ouvrage de se faire une juste appréciation des caractéristiques techniques et architecturales de l'ouvrage projeté.

Article 6 : DOCUMENTS DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Les documents remis par le Maître de l'Ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué, organisateur du concours, aux concurrents sont constitués par :

- Le présent cahier des charges avec le règlement du concours
- Le programme du concours comprenant les plans et pièces suivantes :
 - Plan de Situation du Stand (Echelle conventionnelle)
 - Besoins en Surfaces et Fonctions des Espaces
 - Prescriptions techniques.
 - Ainsi que toutes autres informations et documents complémentaires éventuels, demandés par écrit par un ou des concurrents. A ce titre les documents complémentaires doivent être communiqués à l'ensemble des concurrents.

Le Maître de l'Ouvrage demande aux concurrents que la Couleur gris foncé (STG) des menuiseries Strugal soit utilisée exclusivement.

Article 7 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats devront réaliser un dossier d'inscription à remettre au CNOA rédigé en français comportant :

- Un formulaire d'inscription (ANNEXE 1)
- Une copie du diplôme ou un certificat de scolarité
- Un Curriculum Vitae

Les candidats inscrits devront déposer leurs dossiers au plus tard le 30 août rédigé en français comportant :

- Une lettre explicative du concept choisi pour ce projet de 2 pages maximum.
- Une présentation du projet de 10 pages maximum comprenant les Plans de synthèse et d'exécution, les détails de construction sous forme de support papier format A3 et électronique sous format pdf sur CD ou USB.
- Tous les documents et images devront être joints en format TIFF ou JPG, 300 DPI minimum.

Tout le dossier doit être remis dans une seule enveloppe sous pli fermé. Le jury se prononcera sur les documents remis par les candidats inscrits.

Dates proposées :

- Date de lancement : 25 Juillet 2022
- Date de début du concours (remise dossier) : 1 Août 2022
- Délai de dépôt du rendu concours : 30 Août 2022
- Date de remise des prix : 08 Septembre et 23 Novembre 22

Article 8 : DEFINITION DU RENDU

Le rendu du présent concours comportera les documents suivants :

- Une enveloppe contenant le dossier administratif
 - Une enveloppe contenant la proposition technique sur A3
 - Une enveloppe contenant l'estimation
- 1) Un Cahier Explicatif du Projet (Format A3) comportant :**
- Une analyse succincte du problème posé et de la façon de l'aborder.
 - Une explication du parti architectural illustré par des croquis
 - Un schéma fonctionnel portant sur l'ensemble ou une partie sensible de l'ouvrage si nécessaire La justification des dispositions techniques préconisées, la présentation des principaux matériaux utilisés en façade, toiture et pour les aménagements intérieurs
 - Une proposition de calendrier prévisionnel pour les travaux si nécessaire
 - Une réduction format A3 des planches graphiques en annexe
- 2) Deux Planches Graphiques Format A2-A0**
- Plans au 1/100°, les circulations et les principes constructif et techniques
 - Elévation des façades du stand au 1/100°
 - Plusieurs coupes significatives au 1/100°, nécessaires à la compréhension complète du projet Certains détails significatifs au 1/100°

- Deux perspectives format A3 extérieur et intérieur du stand
- Une ou deux images de synthèse

Article 9 : CALENDRIER DU CONCOURS

1. Conformément à l'Avis de Concours, à compter de sa première parution, les candidats qualifiés intéressés sont invités à retirer la documentation du concours (cahiers des charges, programme et règlement de la consultation) au siège de l'organisateur du concours, ou au siège du CNOA a Rabat.
2. Les concurrents peuvent, faire parvenir à l'organisateur du concours, au plus tard 10 jours avant la date du rendu, les questions écrites relatives aux points d'éclaircissement, qu'ils jugent nécessaires.

Coordonnées du Maître de l'Ouvrage : z.bouchama@strugal.ma / r.khouyi@strugal.ma

3. Une réponse sous forme d'un envoi unique à tous les concurrents, sera faite au plus tard 48 h après la date de réception de la demande).
4. Les prestations des concurrents, telles que définies à l'article 7 du présent cahier des charges, seront déposées ou adressées sous pli anonyme au Siège du Conseil National au plus tard 30 Aout 2022 a 10h00
5. Le Jury du concours entame ses travaux à partir de la date de remise des prestations.
6. Les résultats du concours seront annoncés, par voies de communication sur les réseaux sociaux et d'affichage au siège du CNOA au plus tard 2 jours après l'achèvement des travaux du Jury.
7. Le début des travaux d'aménagement du stand est prévu pour une semaine avant de l'événement. Le lauréat du concours aura la mission de suivi des travaux d'aménagement et le respect des délais de livraison du stand en collaboration avec le Maître de l'Ouvrage et le CNOA.
8. La livraison du stand est prévue pour novembre.
9. La remise des prix aura lieu lors de l'inauguration du SIB, en Novembre 2022

Article 10 : PRESENTATION DES PRESTATIONS

Les prestations des concurrents seront remises, sous plis fermés, respectant l'anonymat, conformément aux dispositions de l'Article 11 suivant, et portant la mention : « Concours d'Architecture Stand « STRUGAL » « **Ne Pas Ouvrir** »

Article 11 : ANONYMAT DES PRESTATIONS

Les prestations des concurrents doivent être remises, en respectant les formes et conditions de sauvegarde de l'Anonymat suivantes :

- Les prestations des concurrents devront être remises sous emballage fermé, sur lequel seront scellés :
Une (enveloppe « A » ouverte contenant une enveloppe « B » scellés contenant à l'intérieur une fiche d'identification du concurrent et à laquelle l'organisateur joindra une 3^{ème} enveloppe « C » scellés contenant le numéro confidentiel du candidat.

L'Enveloppe « C » sera collés sur l'enveloppe « A »

Les planches du concurrent sont identifiées pendant les jugements par les seuls codes des concurrents. Le président du jury gardera sous clé toutes les enveloppes « A » contenant les enveloppes « B » d'identification des concurrents et l'enveloppe « C » relative aux codes respectifs des candidats. Ces enveloppes ne seront ouvertes que lorsque le jury aura achevé ses travaux.

Le processus de sauvegarde de l'Anonymat sera assuré tout au long du jugement des projets des concurrents et la levée de l'anonymat ne sera opérée qu'à l'issue des délibérations du Jury.

Article 12 : COMPOSITION DU JURY

Le Jury est chargé d'évaluer et de classer les prestations des concurrents. Il accomplit ses tâches de façon souveraine.

Les membres du Jury sont désignés par le Maître de l'Ouvrage délégué et le Conseil National de l'Ordre des Architectes.

Le Maître de l'Ouvrage et les membres du Jury ne participent pas directement ou indirectement au concours d'Architecture.

Le Jury est composé de 5 membres dont 3 Architectes, titulaires, avec voix délibératives.

Article 13 : CRITERES DE JUGEMENT

Les critères de jugement des prestations des concurrents, dont le rôle est de donner une réponse architecturale et technique, sont arrêtés par ordre d'importance comme suit :

1. Conformité au programme
2. Composition Architecturale / originalité / concept /
3. Fonctionnement interne et organisation des espaces
4. Respect des Délais de réalisation des travaux : joindre échelonnement détaillé des travaux
5. Qualité du rendu
6. Respecter l'environnement

Article 14 : PRIX POUR LES GAGNANTS

Le Maître de l'Ouvrage « STRUGAL » prime les concurrents lauréats, classés parmi les 3 premiers :

1^{er} Prix : 120.000,00 dirhams + voyage à STRUGAL SEVILLE

2^{ème} Prix : 50.000,00 dirhams

3^{ème} Prix : 30.000,00 dirhams

- Des mentions honorables ne comportant pas de primes, mais des présents, pourront être décernées par le Jury à sa discrétion.
- Les primes seront attribuées comme suit: 50 % à la remise des prix et 50 % pendant le Salon international du bâtiment (Sib)

Article 15 : DROIT D'AUTEUR. PROPRIETE ARTISTIQUE

L'organisateur du concours conserve l'entière et la pleine propriété des documents projets primés, sous réserve des dispositions législatives et réglementaire sur la propriété littéraire et artistique des Maîtres d'Œuvres

Les documents de concours, du projet lauréat, ne pourront être utilisés par le Maître d'Ouvrage que s'il confie à son auteur et les missions fixées au préalable dans les termes de référence, à l'exception de l'exposition, qui sera tenue après la proclamation des résultats

Les documents des autres concurrents ne pourront être utilisés en tout ou en partie et pour quelque objectif que ce soit par l'organisateur du concours sans l'accord préalable de leur auteurs, à l'exception de l'exposition sus mentionnée

Les documents des projets non primés seront restitués à leurs auteurs dans un délai ne dépassant pas les 30 jours après la proclamation des résultats.

Article 16 : REALISATION DU PROJET

Le maître d'ouvrage confiera la mission de maîtrise d'œuvre complète au projet lauréat conformément au barème joint en annexe. Au cas où il abandonne le projet, il s'acquittera du paiement de 22,5% (15% pour l'APS et la moitié des honoraires de l'APD estimés à 25%*/2) des honoraires calculés sur la base de l'estimation du projet par la soumissionnaire lauréat

La livraison du stand est prévue pour novembre.

Article 17 : EXPOSITION DES PROJETS

Après jugement définitif, les projets primés seront publiquement affichés au plus tard 07 jours après la date de publication des résultats pendant au moins 7 jours.

Les frais de cette exposition seront à la charge du Maître d'Ouvrage.

Les résultats du concours seront également annoncés, par voies de communication sur les réseaux sociaux.

Article 18 : SUITE A DONNER AU CONCOURS

Les auteurs du projet classé 1^{er} seront chargés d'une mission complète d'Architecte : Etudes, coordination, contrôle et suivi des travaux

CONCOURS ARCHITECTURAL
CONCEPTION, REALISATION ET SUIVI DES TRAVAUX DU STAND DE STRUGAL
AU SALON INTERNATIONAL DU BATIMENT 2022

Le présent règlement est lu, approuvé et signé par le concurrent.

Signature et cachet de l'architecte

Signature et cachet du Maître d'Ouvrage STRUGAL

STRUGAL